

Décret N° 75-480 du 23 juillet 1975, portant création d'une justice cantonale à compétence étendue à Dahmani.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne;

Vu le décret N° 67-29 du 14 juillet 1967, relatif à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut de la magistrature, ensemble les textes qui l'ont modifiés ou complétés et notamment son article 2;

Vu la loi N° 74-101 du 15 décembre 1974 portant loi de finances pour la gestion 1975;

Vu l'avis du Ministre de la Justice;

Décrétons :

Article Premier. — Il est institué à Dahmani une justice cantonale à compétence étendue dont la circonscription comprend le territoire des délégations de Dahmani, de Ksour et du Sers.

Cette juridiction ressortit au tribunal de 1ère instance du Kef.

ART. 2. — Le juge cantonal tiendra mensuellement audience foraine au Sers.

ART. 3. — Le Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et fixera par arrêté la date de son entrée en vigueur, ainsi que la date de tenue de l'audience foraine.

Fait à Tunis, le 23 juillet 1975

2. le Président de la République Tunisienne  
et par délégation  
Le Premier Ministre  
HÉCH NOUËRA